

STV FST



Schweizer Tourismus-Verband
Fédération suisse du tourisme
Federazione svizzera del turismo
Federaziun svizra dal turissem



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere
Pendicularas Svizras

GASTRO SUISSE



Parahotellerie
Schweiz

hotelleriesuisse
Swiss Hotel Association

Communiqué de presse

Berne, 18 septembre 2017

L'interdiction des contrats léonins vis-à-vis des hôteliers promeut la liberté entrepreneuriale

Comme l'avait décidé le Conseil des Etats auparavant, le Conseil national a maintenant lui aussi accepté la motion «Interdire les contrats léonins des plateformes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais». La branche du tourisme se félicite de cette décision et appelle le Conseil fédéral à élaborer rapidement un projet de loi correspondant. Il est essentiel de supprimer très vite le désavantage compétitif que subit la Suisse par rapport à ses principaux concurrents et de rétablir la liberté entrepreneuriale des hôteliers.

En acceptant la motion, le monde politique envoie un signal fort en faveur de la place touristique suisse. La décision de ce jour est un pas important dans la bonne direction. Une interdiction des clauses restreintes de parité supprime un handicap concurrentiel majeur que subit la Suisse par rapport à ses principaux concurrents. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la France ont déjà interdit les clauses restreintes de parité. A présent, notre pays aussi garantit la libre entreprise et la liberté de fixer les prix.

Des conditions concurrentielles équitables sont absolument indispensables. Aussi il importe de mettre la motion en œuvre rapidement, afin que la concurrence puisse à nouveau jouer son rôle sur tous les canaux de distribution.

Le monde politique s'est aperçu que le marché ne fonctionnait pas avec les clauses restreintes de parité imposées par les plateformes de réservation en ligne. Depuis la décision de la COMCO en automne 2015, les prix et les taux de commissions n'ont pas bougé. En outre,

STV FST

Schweizer Tourismus-Verband
Fédération suisse du tourisme
Federazione svizzera del turismo
Federaziun svizra dal turissem



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere
Pendicularas Svizras

GASTRO SUISSE



Parahotellerie
Schweiz

hotelleriesuisse
Swiss Hotel Association

aucun nouvel acteur n'a pu s'établir sur le marché. L'interdiction des seules clauses de parité dites larges ne produit donc aucun effet.

Que sont les contrats léonins ?

Avant que ne tombe la décision de la COMCO en automne 2015, l'hôtelier n'avait pas le droit de différencier les prix pour une chambre sur les diverses plateformes de réservation en ligne, appelées OTA, et sur son propre site web (clauses larges de parité). Avec l'interdiction des clauses larges de parité, les OTA ont introduit unilatéralement ce qu'il est convenu d'appeler les clauses restreintes de parité. D'un point de vue purement formel, les hôteliers ont maintenant le droit de proposer des prix différenciés sur les diverses plateformes, mais ils ne sont toutefois toujours pas autorisés à offrir un meilleur prix sur leur propre site. Grâce à cette astuce, les OTA maintiennent pratiquement les clauses larges de parité, vu que le canal de distribution le moins cher est renchéri artificiellement.

Contacts:

hotelleriesuisse

Christophe Hans, responsable Politique économique,
Téléphone: 079 705 14 57, e-mail: media@hotelleriesuisse.ch

GastroSuisse

Casimir Platzer, président GastroSuisse
Téléphone: 044 377 53 53, e-mail: communication@gastrosuisse.ch

Parahotellerie Schweiz

Roger Seifritz, coordinateur
Téléphone: 031 329 67 67, e-mail: roger.seifritz@reka.ch

Fédération suisse du tourisme (FST)

Barbara Gisi, directrice
Téléphone: 031 307 47 55, e-mail: barbara.gisi@swisstourfed.ch

Remontées mécaniques suisses

Ueli Stüeckelberger, directeur
Téléphone: 031 359 23 35, e-mail: ueli.stueckelberger@seilbahnen.org